



Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le 29/12/2023  
ID : 013-211300637-20231220-213\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°213-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Modification du règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service pris par délibération n°140-2022 du 29 juin 2022 – Approbation des nouveaux règlements intérieurs et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Modification du règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service pris par délibération n°140-2022 du 29 juin 2022 – Approbation des nouveaux règlements intérieurs et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°212-2023 du 20/12/2023, le Conseil municipal a mis à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et les conditions d'occupation des logements de fonction dans la commune de Miramas.

Dans ce contexte, il convient :

- de modifier le règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service, approuvé par délibération n°140-2022 du 29/06/2022, afin de prendre en compte les changements ;
- de proposer un règlement intérieur des agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les modifications et le nouveau règlement intérieur présentés au Comité Social Territorial, réuni le 11 décembre 2023, ont été approuvées à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service pris par délibération n°140-2022 du 29/06/2022 ;
- d'approuver le règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service figurant en annexe ;
- d'approuver le règlement intérieur des agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service pris par délibération n°140-2022 du 29/06/2022.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des agents logés par nécessité absolue de service figurant en annexe.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*